



**SOCIÉTÉ NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.**  
**NATIONAL REFINING COMPANY LTD.**

DÉCISION N° 052 /SONARA/DG/CAB DU 12.4 DEC 2024

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **SOTRAFIC**, DU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA RAFFINERIE ET DU MAGASIN GENOYER POUR LE COMPTE DE L'ANNÉE 2025.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la correspondance CIPM\_06-23/S061-24/PA/028.24 du 18/12/2024 portant proposition d'attribution du marché consécutif à l'appel d'offres n°028.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 08/11/2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la raffinerie et du magasin GENOYER pour le compte de l'année 2025, objet de l'Appel d'Offres n°028.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 08/11/2024, est attribué à l'entreprise **SOTRAFIC** - B.P. 9056 Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 32.913.000** (trente-deux millions neuf cent treize mille) et un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

**Article 2 :** La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.



**Le Directeur Général,**

**El Hadj BAKO HAROUNA**

**Ampliation:** (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)SOTRAFIC - (4)CIPM/SONARA